



MAIRIE DE LEVIGNACQ
80 RUE DE LA MAIRIE
40170 LEVIGNACQ

ARRETE MUNICIPAL N°2023.01.01
FERMETURE EGLISE SAINT-MARTIN

Le Maire de la Commune de LEVIGNACQ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5,

Vu les pouvoirs de police du Maire,

Considérant les désagréments suite à la désolidarisation des lambris du bâti dans la nef de l'Eglise Saint-Martin, et des désordres constatés sur l'ensemble de l'édifice lors des différentes réunions,

Considérant l'accord passé entre la DRAC, les ABF, l'architecte patrimonial et la Mairie de lancer en urgence des travaux de diagnostic et l'entretien des lambris de l'édifice classé au titre des Monuments Historiques par arrêté du 4 octobre 2001,

Vu l'arrêté n°2103862712 du 28 octobre 2022 de la DRAC,

Vu la convention restauration patrimoine culturel des communes n°MH-2022/9 du 13 décembre 2022 du Département des Landes,

Considérant le devis présenté par L'Atelier 32 concernant l'étude préalable à la restauration des boiseries de la nef comprenant : les interventions préalables, les mesures conservatoires d'urgence (consolidation et fixation) et l'étude,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, d'ordonner la fermeture provisoire de l'Eglise Saint-Martin,

ARRÊTE

Article 1 : Pour des raisons de sécurité, l'accès à l'Eglise Saint-Martin est provisoirement interdit au public du 1^{er} février 2023 au 15 février 2023 inclus ;

Article 2 : La réouverture de l'Eglise Saint-Martin au public ne pourra intervenir qu'après travaux, et sera autorisée par arrêté municipal ;

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Mairie et sur la porte du lieu concerné,

Il est également chargé d'en adresser une copie, pour exécution chacun en ce qui les concerne à :

- ✓ Madame la Préfète des Landes,
- ✓ Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Castets,
- ✓ L'UDAP des Landes,
- ✓ La Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine,
- ✓ La Direction de la Culture et du Patrimoine du Département des Landes,
- ✓ La Paroisse de Saint Paul de Marenzin.



Lévignacq, le **30 JAN. 2023**

Le Maire, Jean-Claude CAULE